



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-319

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-31-00010 - décision n°2023-100 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale - Siret : 50283014400023 (2 pages)	Page 4
R32-2023-07-17-00057 - décision n°2023-101 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 au CH Cateau Cambresis - Siret : 26590692500010 (2 pages)	Page 7
R32-2023-08-17-00001 - décision n°2023-102 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)-St Philipert - Siret : 75310895000019 (2 pages)	Page 10
R32-2023-07-17-00058 - décision n°2023-103 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)-St Vincent de Paul - Siret : 75310895000019 (2 pages)	Page 13
R32-2023-07-18-00006 - Décision n°2023-104 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (CHICN) : Siret n°20003465000016 (2 pages)	Page 16
R32-2023-07-18-00007 - décision n°2023-106 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à GHT Psychiatrie Nord Pas de Calais - Siret : 26590706300639 (2 pages)	Page 19
R32-2023-07-19-00036 - décision n°2023-107 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Somme - Siret : 26800029600015 (2 pages)	Page 22
R32-2023-07-17-00056 - décision n°2023-108 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 au CH Somain - Siret : 26590699000014 (2 pages)	Page 25
R32-2023-07-18-00008 - décision n°2023-110 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à l'AHNAC - polyclinique Riaumont - Siret : 31245483800383 (2 pages)	Page 28
R32-2023-07-17-00059 - décision n°2023-112 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 Centre Hospitalier d'Arras - Siret : 26620925300019 (2 pages)	Page 31
R32-2023-07-17-00060 - décision n°2023-113 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) - Siret n°19601223100169 (2 pages)	Page 34

R32-2023-07-21-00012 - décision n°2023-116 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à l'association Institut Pasteur de Lille (IPL) - Siret : 13002975400012 (2 pages)

Page 37

R32-2023-08-07-00011 - décision n°2023-117 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023 à l'association ACSRV - Siret : 78386425900198 (3 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-31-00010

décision n°2023-100 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à la
Fédération Régionale de Recherche en Santé
Mentale - Siret : 50283014400023

Le Directeur général

Lille, le 31 mai 2023

Affaire suivie par :
Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
Courriel: corinne.cauet@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-100 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023
Siret : 502 830 144 00023 / Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale (F2RSM)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 189 900 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-12 « promotion de la santé mentale ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 43 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative aux actions : « Recommandations opérationnelles pour la mise en

Monsieur Maxime BUBROVSZKY
Directeur de la F2RSM
211 rue du Général Leclerc
59350 SAINT ANDRE LES LILLE

place d'un plan de postvention en institution ou comment agir après un suicide ? » - dossier n°9030 et « Observatoire en santé mentale Hauts-de-France » - dossier n°B221 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00057

décision n°2023-101 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 au CH
Cateau Cambresis - Siret : 26590692500010

Le Directeur général

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-101 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 906 925 00010 / Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 181 891 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Handisaf 2023-2024 » - dossier n°D24 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation,

Philippe LEGROS
Directeur Général du Centre Hospitalier
du Cateau Cambrésis
28 boulevard Paturle
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Ars
Et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-17-00001

décision n°2023-102 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 au
Groupement des Hôpitaux de l'Institut
Catholique de Lille (GHICL)-St Philipert - Siret :
75310895000019

Le Directeur général

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-102 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 753 108 950 00019 / Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 280 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Déploiement de la démarche Lieu de Santé Sans Tabac à l'hôpital Saint Philibert » - dossier n°D25 précisant l'objet du financement, les conditions de sa

Monsieur Laurent DELABY
Directeur Général
Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)
60 boulevard Vauban
59800 LILLE

prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00058

décision n°2023-103 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 au
Groupement des Hôpitaux de l'Institut
Catholique de Lille (GHICL)-St Vincent de Paul -
Siret : 75310895000019

Le Directeur général

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-103 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 753 108 950 00019 / Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 350 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Mise en place d'un parcours addictologique périnatal à l'Hôpital Saint-Vincent de Paul - dossier n°D26 précisant l'objet du financement, les conditions

Monsieur Laurent DELABY
Directeur Général
Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)
60 boulevard Vauban
59800 LILLE

de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00006

Décision n°2023-104 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 au
Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne
Noyon (CHICN) : Siret n°20003465000016

Le Directeur général

Lille, le 18 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-104 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 200 034 650 00016 / Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (CHICN)

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 244 210 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Lieu de Santé Sans Tabac » - dossier n°D27 précisant l'objet du

Madame Catherine LATGER
Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
Compiègne Noyon (CHICN)
8 avenue Henri Adnot
60200 COMPIEGNE

financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00007

décision n°2023-106 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à GHT
Psychiatrie Nord Pas de Calais - Siret :
26590706300639

Le Directeur général

Lille, le 18 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-106 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 907 063 00639 / GHT Psychiatrie Nord Pas De Calais

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **428 603 euros** au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « La dynamique de prévention tabac pour tous au sein du GHT Psychiatrie NPDC » - dossier n°D29 précisant l'objet du financement, les conditions

Madame Valérie BENEAT MARLIER
Directrice Générale du GHT Psychiatrie NPDC
104 rue du Général Leclerc
BP 10
59487 ARMENTIERES

de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-19-00036

décision n°2023-107 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à
l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)
de la Somme - Siret : 26800029600015

Le Directeur général

Lille, le 19 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-107 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 268 000 296 00015 / Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 186 106 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « aider les fumeurs à s'arrêter : le déploiement de la démarche Lieu de Santé Sans Tabac (LSST) » - dossier n°D30 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les

Monsieur Xavier SOUAL WLODEK
Directeur de l'Etablissement Public
de Santé Mentale de la Somme
route de Paris
8044 AMIENS CEDEX 1

engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00056

décision n°2023-108 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 au CH
Somain - Siret : 26590699000014

Le Directeur général

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-108 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 265 906 990 00014 / Centre Hospitalier de Somain

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 64 099 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative à l'action Développement du projet initial : Lieu de Santé Sans Tabac » - dossier n°C35 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en

Madame Brigitte REMMERY
Directrice du Centre Hospitalier de Somain
61B rue Joseph Bouliez
59490 SOMAIN

tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00008

décision n°2023-110 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à
l'AHNAC - polyclinique Riaumont - Siret :
31245483800383

Le Directeur général

Lille, le 18 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-110 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 312 454 838 00383 / Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 203 210 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Encourager et accompagner les fumeurs vers le sevrage » *polyclinique de Riaumont* - dossier n°D33 précisant l'objet du financement, les

Monsieur Dominique DIAGO
Président de l'AHNAC
rue de l'Entre Deux Monts
Foyer Riaumont - Siège Social
62800 Lievin

conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation , ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00059

décision n°2023-112 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 Centre
Hospitalier d'Arras - Siret : 26620925300019

Le Directeur général

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-112 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 266 209 253 00019 / Centre Hospitalier d'Arras

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 92 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Pôle femmes mères enfants : Lieu de Santé Sans tabac » - dossier n°D35 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que

Monsieur Philippe MERLAUD
Directeur Général du Centre Hospitalier d'Arras
57 avenue Winston Churchill
62000 ARRAS

bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00060

décision n°2023-113 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à
l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)
- Siret n°19601223100169

Le Directeur général

Lille, le 17 juillet 2023

Affaire suivie par :
Affaire suivie par : Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de Ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
@ : corinne.cauet@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-113 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 196 012 231 00169 / Université de Technologie de Compiègne

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 82 500 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, budgétaire 1-2-30 « actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions)».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Prévention des conduites addictives en milieu étudiant » -

Madame Claire ROSSI
Directrice de l'Université
de Technologie de Compiègne (UTC)
Centre Pierre Guillaumat
rue du Dr SCHEITZER
60203 COMPIEGNE CEDEX

dossier n°D36 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de:

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-21-00012

décision n°2023-116 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à
l'association Institut Pasteur de Lille (IPL) - Siret :
13002975400012

Le Directeur général

Lille le 21 juillet 2023

Affaire suivie par :
Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
Courriel: corinne.cauet@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-115 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 130 029 754 00012/ Université de Lille

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 56 080 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-14 « promotion de la nutrition santé, hors lutte contre l'obésité ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint **pour notification**, la convention relative à l'action : « Évaluer les dispositifs d'information, communication

Monsieur Régis BORDET
Président de l'Université de Lille
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

et éducation à l'alimentation avec une approche qualitative, collaborative et participative » (EVALIM) - dossier n°D23 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-07-00011

décision n°2023-117 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023 à
l'association ACSRV - Siret : 78386425900198

Le Directeur général

Lille, le 7 août 2023

Affaire suivie par :
Corinne CAUËT
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85
Courriel: corinne.cauet@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-117 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 783 864 259 00198 / Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 72 348 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-14 « promotion de la nutrition santé, hors lutte contre l'obésité ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 14 366 €.

Monsieur Jean CLAVERY
Président
Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)
34, avenue de Condé
59300 VALENCIENNES

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative au dossier n°8077 concernant les actions :

- « Les habitants acteurs de leur santé » - ESI le Phare
- « La santé dans nos quartiers » - CS Condé sur l'Escaut
- « La santé dans nos quartiers » - CS Les Floralies
- « La santé dans nos quartiers » - CSC La Briquette
- « Pour la santé de tous » - CS Fresnes sur Escaut
- « La santé tous concernés ! » - MQ Saint Saulve
- « La santé dans nos quartiers » - CS Valenciennes

précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Je vous demande également de bien vouloir prendre en considération les remarques *infra* émises par la chargée de mission de votre territoire, Madame St éphanie MOREAU (téléphone : 03.66.22.71.15 mail : stephanie.moreau@ars.sante.fr) :

« La santé dans nos quartiers » - CSC La Briquette

Se rapprocher de la Fédération des Centres Sociaux concernant l'axe évaluation et des Maisons Sport Santé du Territoire pour l'axe activité physique.

« Les habitants acteurs de leur santé » - CS Les Floralies

Se rapprocher de la Fédération des Centres Sociaux concernant l'axe évaluation et des Maisons Sport Santé du Territoire pour l'axe activité physique.

« Les habitants acteurs de leur santé » - ESI Le Phare

Il est nécessaire de prendre contact avec les Maisons Sport Santé couvrant le valenciennois, et ce dans le but d'autonomiser le public sur l'axe activité physique.

« La santé dans nos quartiers » - CS Condé sur l'Escaut :

L'accent devra impérativement être mis sur l'évaluation (via le passeport santé notamment) d'autant qu'une augmentation de la subvention avait été accordée à cet effet.

Se rapprocher des Maisons Sport Santé du Territoire pour faire le lien sur l'axe activité physique.

« La santé tous concernés ! » - MQ Saint Saulve

Il est nécessaire de prendre contact avec les Maisons Sport Santé du territoire pour faire le lien sur l'axe activité physique.

« La santé dans nos quartiers » - CS Valenciennes :

Le coût horaire de l'intervenant sportif qui interviendra au centre social du Faubourg de Cambrai étant supérieur à la participation de l'ARS (voir critères 2023 de financement ARS), la différence entre les 20 €/h octroyés par l'Agence et le coût horaire de

l'intervenant choisi (60 €/h) devra être prise sur la participation des usagers.
Inscrire et maintenir l'ensemble des personnes visées dans le double axe alimentation + activité physique ("parcours santé")

Il est impératif d'harmoniser l'évaluation via un outil commun aux 5 centres (évaluation qualitative et quantitative) afin que les mêmes critères soient évalués d'une structure à l'autre. Se rapprocher de la Fédé des Centres si besoin et généraliser l'utilisation d'outils validés comme ceux de l'Institut Pasteur de Lille.

Le lien avec les Maisons Sportifs du Territoire doit être effectif et permettre aux personnes de devenir autonomes dans leur pratique d'activité physique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT

